

Introduction de la motion populaire

Pauline Godat (Verts)

Depuis des décennies, le taux de participation aux votations fédérales stagne autour de 45%. Au niveau jurassien, ce chiffre est même un peu plus faible, autour de 40%. Différentes hypothèses expliquent ce taux de participation bas : manque d'intérêt ou manque de compréhension des objets en question, obstacle de devoir se rendre aux urnes ou de voter par correspondance, méfiance envers les autorités politiques, et enfin lenteur du système. En particulier, la classe d'âge des 18-25 ans est peu représentée chez les votant-e-s.

Outre l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans et le renforcement de l'éducation civique à l'école (sujets discutés dans d'autres interventions), une autre solution consisterait à introduire la motion populaire en complément aux outils démocratiques existants.

La motion populaire a été discutée dans certains législatifs des trois niveaux politiques :

- au niveau fédéral, une motion demandant l'introduction de la motion populaire déposée au Conseil des États en 2012 par l'UDC Thomas Minder a été refusée ;
- au niveau cantonal, plusieurs cantons ont adopté cet outil depuis plusieurs années. En Suisse alémanique, Soleure, Schaffhouse et Obwald ont déjà fait le pas. À Obwald, un texte déposé par un seul citoyen doit être débattu par le parlement cantonal. Côté romand, Fribourg et Neuchâtel bénéficient de la motion populaire à satisfaction. Le Canton de Vaud, lui, l'a refusée ;
- au niveau communal, le Conseil de Ville de Delémont a accepté un postulat demandant une étude sur le sujet en 2019. De nombreuses autres communes l'utilisent dans plusieurs cantons.

Ce nouvel outil démocratique se situerait entre l'initiative cantonale et la pétition : plus rapide et léger que l'initiative, il est plus contraignant que la pétition, qui peut être classée sans suite. L'introduction de la motion populaire est relativement simple. Si le Canton de Fribourg exige 300 signatures et celui de Neuchâtel 100 paraphes, nous proposons pour le Jura, plus faiblement peuplé, une exigence de 50 signatures.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de proposer une modification de la Constitution cantonale, de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978 et de la loi d'organisation du Parlement pour y ajouter l'instrument de la motion populaire.

Pauline Godat (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)

- Magali Rohner (Verts)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)

Intervention déposée officiellement le 22 juin 2022

Documents annexés